

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PORTANT APPROBATION DE RESERVE DE CHASSE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu l'arrêté ministériel du 2 Octobre 1951 relatif aux réserves de chasse;
Vu les avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs;

Sur la proposition du PREFET DE LA REGION CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de 43 Ha 19 a 29 ca situés sur le territoire de la Commune de ZONZA, département de la Corse du Sud, désignés ainsi que leurs propriétaires sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La mise en réserve est prononcée à compter du **5 FEV. 1982** et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande des propriétaires des terrains et des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3 - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente

ARTICLE 4 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

ARTICLE 5 - Le Préfet de la Corse du Sud, le Maire de ZONZA, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, le Lieutenant de Louverterie, les gardes de l'Office National de la Chasse, les gardes de la fédération départementale des chasseurs, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire de ZONZA.

Fait à Paris, le **5 FEV. 1982**
P/ le Ministre et par délégation

LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Pour le Directeur
l'Ingénieur en Chef
du G.R.E.F.
Chargé de mission

Jean de CHANCEL

COMMUNE de ZONZA

Réserve de chasse

Liste des parcelles mises en réserve de chasse
Annexe à l'arrêté ministériel du 5 FEV. 1982

Commune	Parcelles cadastrales		Propriétaires	
	Section	Parcelles	Nom	Adresse
ZONZA	G	652	LAURENT Gaëtan	20144 5 ^{TE} Lucie de Porto Vecchio
u	G	653		
u	u	654		
u	u	655		
u	u	656		
u	u	657		
u	u	677		
u	u	677		
u	u	679		
u	u	680		
u	u	684		
u	u	1023		
u	u	1024		
u	u	1114		
u	u	1116		
u	u	681	ORSINI Jean	20144 5 ^{TE} Lucie de Porto Vecchio
u	u	658		
u	u	659		
u	u	660		
u	u	661		
u	u	662		
u	u	663		

Etat Certifié Conforme aux mentions figurant sur le registre de la matrice cadastrale de la Commune de ZONZA.

Le 24 Novembre 1981.

